





Note de présentation

2-20-269

En application des Hautes Instructions de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste tendant à assurer le financement des mesures de prévention et de lutte contre le Coronavirus « La Covid-19 » et ses effets , il est proposé de créer un compte d'affectation spéciale intitulé «Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus " La Covid-19 "».

Ce compte, qui sera doté d'une enveloppe de 10 milliards de dirhams, sera réservé, essentiellement à :

- la prise en charge des dépenses de mise à niveau du dispositif médical;
- le soutien de l'économie nationale pour faire face aux chocs induits par la pandémie du Coronavirus "La Covid-19";
- la préservation des emplois et l'atténuation des répercussions sociales de la pandémie du Coronavirus "La Covid-19";

Tel est l'objet du présent projet du décret.

Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration

Signé: Mohamed BENCHAABOUN

Le Chef du Gouvernement:

SAAD DINE **EL OTMANI**

Royaume du Maroc



PROJET DE DECRET N......DU(mars 2020) portant création d'un compte d'affectation spéciale intitulé «Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "La Covid-19" »

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu les Hautes Instructions de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste;

Vu la loi organique n° 130-13 relative à la loi de finances, promulguée par le Dahir n°1-15-62 du 14 chaabane 1436 (2 juin 2015), notamment son article 26;

pour contreseing:

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 70-19 pour l'année budgétaire 2020, promulguée par le Dahir n° 1-19-125 du 16 rabii II 1441 (13 décembre 2019);

Vu l'article 25 du décret n°2-15-426 du 28 ramadan 1436 (15 juillet 2015) relatif à l'élaboration et à l'exécution des lois de finances tel qu'il a été modifié et complété ;

Le ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration

Considérant l'urgence et la nécessité impérieuse et imprévue ;

Sur proposition du ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration;

Après information des commissions parlementaires chargées des finances;

Après délibération en Conseil du Gouvernement, réuni, le...... rajeb 1441 (mars 2020),

MOHAMED BENCHAABOUN

DECRETE:

ARTICLE PREMIER.-I.- En vue de permettre la comptabilisation des opérations liées à la gestion de la pandémie du Coronavirus "La Covid-19, il est créé, à compter de la date de publication du présent décret au « Bulletin officiel », un compte d'affectation spéciale intitulé «Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "La Covid-19" », dont le Ministre chargé des finances est ordonnateur.

Ministre de l'Economie, des Finances

et de Réforme de l'Administration

Au crédit :

Signé: Mohamed BENCHAABOUN ersements du budget général ;

les contributions des collectivités territoriales;

- les contributions des établissements et entreprises publics ;
- les contributions du secteur privé;
- le produit de la sanction pécuniaire prononcée par l'ANRT à l'encontre de la société Maroc Télécom relative à des pratiques anticoncurrentielles mises en œuvre dans le secteur des télécommunications, en application de la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence, promulguée par le Dahir n°1-14-116 du 2 ramadan 1435 (30 juin 2014);
- les contributions des organisations et institutions internationales ;
- les dons et legs;
- les recettes diverses.

Au débit :

- les dépenses afférentes à la mise à niveau du dispositif médical;
- les dépenses afférentes au soutien de l'économie nationale pour faire face aux chocs induits par la pandémie du Coronavirus "La Covid-19";
- les dépenses afférentes à la préservation des emplois et à l'atténuation des répercussions sociales de la pandémie du Coronavirus "La Covid-19";
- les versements au profit des établissements publics, des organismes publics ou privés;
- les versements au profit des collectivités territoriales ;
- les versements au profit du budget général ;
- les dépenses diverses.

ART.2.- Le présent décret, qui sera publié au Bulletin officiel, sera soumis à la ratification du Parlement dans la plus prochaine loi de finances.

Fait à Rabat le, rajeb 1441 (mars 2020)